

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 DECEMBRE 2021 A 18H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt et Un, **le 14 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de son lieu ordinaire, à la salle des fêtes Beauregard, Impasse des Martyrs de la Résistance, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAIZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Mission d'accompagnement
à maîtrise d'ouvrage par le
CAUE des Vosges

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à Mme ADAM Nathalie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme SCHILLINGER Stella à M. COLIN Joël

Absente excusée :

Mme ELI Emilie

N° 92/2021

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Dans le cadre de la démarche de revitalisation des bourgs-centres et de la requalification globale des espaces publics structurants du centre-ville, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention à signer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention « Revitalisation des Bourgs-Centres » signée le 18 juin 2018 entre la Commune de Raon l'Étape, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, l'État et le Département des Vosges ;

Vu la convention d'étude « revitalisation centre-bourg » n° P09EB80H006 signée le 18 octobre 2018 entre la Commune de Raon l'Étape, l'Établissement Public Foncier de Grand Est et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2021 approuvant la stratégie de revitalisation élaborée dans le cadre du programme « Bourgs-Centres » ;

Considérant que la commune de Raon l'Étape, accompagnée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et soutenue par l'État, le Département des Vosges et l'Établissement Public Foncier Grand Est, s'est engagée depuis 2018 dans une démarche partenariale et transversale de revitalisation ;

Considérant que cette démarche ambitieuse vise, de manière générale, à lutter contre l'affaiblissement des communes exerçant des fonctions de centralité, dénommés « bourgs-centres », qui subissent une perte de population, de commerces et de services, une forte vacance commerciale et de logements, en particulier en centre-bourg, une dégradation du bâti et du patrimoine, la présence de friches, etc. ;

Considérant qu'une étude stratégique de revitalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier Grand Est, a été menée en 2019-2020 et a permis d'établir un diagnostic du territoire, ainsi qu'un programme partagé de reconquête du cœur de ville et de renforcement du positionnement de la commune dans le maillage territorial ;

Considérant que la mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur du long terme et vise notamment à améliorer le cadre de vie pour ses habitants et ses usagers, *via* des requalifications d'espaces publics conséquentes ; qu'il est nécessaire, en ce qui concerne les secteurs identifiés comme « prioritaires », d'envisager une approche globale, afin que les futurs aménagements soit cohérents entre eux et que des continuités entre les différents espaces ciblés soient établies, même si la réalisation des travaux sera échelonnée sur plusieurs années ; qu'il s'agit également d'établir une programmation technique et financière dans le temps qui soit raisonnée et lisible ;

Considérant qu'il est envisagé d'organiser, en 2022, une consultation de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un projet global de requalification des espaces publics prioritaires, qui donnera ensuite lieu à une réalisation des travaux à programmer sur plusieurs années ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges afin que la commune bénéficie d'un accompagnement :

- dans l'approfondissement des réflexions en cours pour les espaces publics prioritaires suivants, sur la base des études déjà réalisées : la séquence urbaine formée par le boulo-drome, le Mille Club et les abords de la Maison de Santé ; la rue Georges Clémenceau et la place de la République ; les rues Charles Clavière et du Dr Raoult ; la rue Jules Ferry dans sa partie située en hyper centre ; la rue Charles Weill ;
- dans la rédaction d'un cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- dans l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Ces explications apportées,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal présent et représenté,

- 1) APPROUVE unanimement les termes du projet de convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges joint en annexe, dont le montant de l'intervention s'élève à 4 560 euros ;
- 2) AUTORISE unanimement Monsieur le Maire de Raon l'Étape ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

B. PIERRAT